

ENTRE LES SOUSSIGNES

• le vendeur :

• l'acquéreur :

CONCERNANT LE COMPROMIS DE VENTE

en date du :

concernant le bien :

IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Toutes les autres clauses et conditions du compromis de vente demeurent inchangées.